

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST (pouvoir de Pierre ESCAP) - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSE - Daniel DURECU (pouvoir de Sylvie FICET) - Pascal LOSSON - Claire ANDRE (pouvoir de Sophie ANDRE) - Christophe ORANGE - Gisèle CUADRADO - Didier DELAMARE - Patrice BOSSE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Alain PETIT - Francisca POUYER - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN (pouvoir de Jean-Pierre LANGLOIS) - Emmanuel CAUCHY - Patrice MATHON - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Ludovic HOUX - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI (pouvoir de Michel PIEDNOEL) - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL (pouvoirs de Jean-Pierre CHAUVET et de Chantal ETANCELIN) - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Sylvie FICET (pouvoir à Daniel DURECU) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Jean-Pierre CHAUVET (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Jean-Pierre LANGLOIS (pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Pierre ESCAP (pouvoir à Séverine GEST) - Michel PIEDNOEL (pouvoir à Agnès LALOI) - Yves PETIT (pouvoir à Eric HALBOURG) - Sophie ANDRE (pouvoir à Claire ANDRE)

Absent : Néant

M. Pascal LOSSON est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 16 février 2021.

Décisions du Président :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises du 16 février 2021 au 13 avril 2021 et de la réunion de Bureau du 17 février 2021, à savoir :

Décision du Président :

- Arrêté du 1^{er} avril 2021 portant sur les autorisations spéciales d'absences

Bureau Communautaire du 17 février 2021

4 délibérations ont été prises lors de cette séance :

- Demande de subventions pour l'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville
- Transformation de plein droit d'un CDD en CDI ;
- Recrutement d'un agent contractuel
- Création d'un emploi permanent sur le grade de technicien territorial.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

1. Fixation du prix de vente des parcelles de terrain au sein des zones d'activités communautaires,
2. Création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,

Finances

3. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2020,
5. Fixation des taux des taxes directes locales,
6. Fixation du taux de la TEOM 2021,
7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI,
8. Admission en non-valeur,
9. Adoption des budgets 2021,

Affaires générales / Ressources humaines

10. Adoption de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
11. Adhésion à Seine Maritime Attractivité,
12. Création d'un poste d'infirmière territoriale,

Tourisme

13. Offre de location de vélos et de vélos à assistance électrique,
14. Subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Habitat

15. Rénovation de l'habitat - versement de subventions,

Environnement

16. Modification du règlement intérieur de la plateforme déchets verts de Routes ;

Administration

17. Baisse des indemnités de fonction d'élus

Questions diverses

Développement économique

1. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain PETIT, Vice-président en charge du développement économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente des parcelles de terrain au sein des zones d'activités communautaires à 20 € H.T/m² à compter de ce jour.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE demande si la ComCom a perdu de l'argent par rapport aux ventes de terrain à 15 € H.T/m². Il insiste sur le fait que des travaux de viabilisation et de sondages de terrain ont été effectués. Il souhaite que la gestion de la Communauté de Communes soit revue.

Le Président explique que la collectivité s'est engagée à revoir le prix de vente suite à la réunion de conseil communautaire du 16 février dernier.

Monsieur Michel FILLOCQUE insiste sur le fait que les terrains sont situés en bordure de l'autoroute A29 et que cela représente une valeur ajoutée incontestable.

Monsieur Francis BELLENGER demande si le prix de 20 € H.T/m² va permettre d'amortir les travaux de viabilisation.

Le Président assure que les budgets annexes sont en équilibres entre les dépenses et les recettes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 20 € H.T/m² le prix de vente des terrains des zones d'activités à compter de ce jour.

2. CREATION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC MAUGER A YERVILLE

Monsieur Alain PETIT, Vice-président en charge du Développement Economique, présente le projet de création d'une nouvelle zone d'activités située à Yerville d'une superficie d'environ 5 hectares. Le terrain d'assiette du projet appartenant à la commune d'Yerville va être transféré à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville en pleine propriété, à l'euro symbolique. Un nouveau budget annexe dénommé « ZA du Bosc Mauger » sera créé.

Un débat s'ouvre entre les délégués de la commune d'Yerville sur le prix de cession à l'euro symbolique.

Monsieur Alain PETIT insiste sur le fait que cette future zone d'activités va créer de l'emploi.

Le Président invite l'assemblée à délibérer.

Vu les statuts de la Communauté de communes par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la compétence de la Communauté de communes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Considérant la réserve foncière constituée par la commune d'Yerville au sud de la zone d'activités du Bois de l'Arc ;

Considérant le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Yerville ;

Après délibération, le Conseil communautaire, par 52 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De créer une zone d'activités, hameau du Bosc Mauger à Yerville ;
- De créer le budget annexe assujéti à la TVA : « ZA Bosc Mauger » ;
- D'accepter le transfert en pleine propriété, sous forme de cession à l'euro symbolique, du terrain d'assiette du projet, à l'exception de l'espace boisé classé (parcelles cadastrales référencées : 000 AA 318 ; 000 AA 65 ; 000 AA 104 ; 000 AA 105) ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale dans le cadre de ce transfert ;
- D'adopter l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021.

Finances

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Receveur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;

Monsieur Olivier LUCAS, receveur, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020 ;

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Alain PETIT conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	488 618,20 €	3 896 917,01 €
Recettes	580 542,28 €	3 891 674,83 €
Résultat de l'exercice	91 924,08 €	-5 242,18 €
Excédent ou déficit reporté 2019	-149 896,39 €	410 882,57 €
Résultat de clôture 2020	-57 972,31 €	405 580,39 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	78 901,86 €	103 899,34 €
Recettes	127 755,88 €	140 513,79 €
Résultat de l'exercice	48 854,02 €	36 614,45 €
Excédent ou déficit reporté 2019	-44 474,42 €	6 723,57 €
Résultat de clôture 2020	4 379,60 €	43 338,36 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 087 422,51 €	3 156 778,35 €
Recettes	3 044 049,40 €	3 234 732,89 €
Résultat de l'exercice	-43 373,11 €	77 954,54 €
Excédent ou déficit reporté 2019	-150 415,68 €	141 396,71 €
Résultat de clôture 2020	-193 788,79 €	219 351,25 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	95 757,44 €	1 061 580,97 €
Recettes	29 163,25 €	1 124 372,56 €
Résultat de l'exercice	-66 594,19 €	62 791,59 €
Excédent ou déficit reporté 2019	191 033,46 €	-83 466,73 €
Résultat de clôture 2020	124 439,27 €	-20 675,14 €

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 pour la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville - Yerville sont en concordance avec les comptes administratifs 2020.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020, le 13 avril 2020, ce jour.

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE « ORDURES MANAGERES » FUSIONNES au 1^{er} janvier 2021 :

Considérant que le cumul des comptes administratifs fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 384 905,25 € ;

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Budget principal	Budget Ordures Ménagères	Cumul
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2020	405 580,39 €	-20 675,14 €	384 905,25 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	- 57 972,31 €	124 439,27 €	66 466,96 €
Solde des restes à réaliser	- 800,00 €	0,00 €	- 800,00 €
Besoin de financement	- 58 772,31 €	0,00 €	0,00 €

AFFECTATION			384 905,25 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)			0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002			384 905,25 €
Excédent d'investissement reporté au 001			66 466,96 €

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 » :

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 43 338,36 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global de fonctionnement au 01/01/2020	43 338,36 €
Solde d'exécution d'investissement au 001	4 379,60 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	43 338,36 €
Excédent d'investissement reporté au 001	4 379,60 €

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE » :

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 219 351,25 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global de fonctionnement au 31/12/2019	219 351,25 €
---	--------------

Solde d'exécution d'investissement au 001	- 193 788,79 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	- 193 788,79 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	193 788,79 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	25 562,46 €
Déficit d'investissement reporté au 001	-193 788,79 €

5. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

En introduction, Monsieur le Président souligne les difficultés rencontrées pour la construction du budget 2021. Il annonce à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour équilibrer la section de fonctionnement du budget principal (+ 47 872 €). Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2021, il propose d'augmenter de 8,7083 % les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Il souligne que ces taux sont restés stables depuis la fusion la Communauté de Communes.

En revanche, il rappelle à l'assemblée que la structure :

- A repris la gestion de la crèche d'Yerville (le personnel, les locaux et un emprunt),
- A adhérer à Seine-Maritime Numérique,
- Gère la compétence droit des sols avec la création de 2 postes d'instructeurs,
- A repris la gestion de la maison France Services d'Yerville.

Néanmoins, l'ensemble de ces services représente des charges supplémentaires et importantes, même si la CAF et l'Etat versent des aides financières pour la Petite Enfance et France Services.

Un élu s'inquiète au sujet de l'augmentation des taux étant donné que les bases augmentent tous les ans.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE suggère au Président la mise en place d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) à l'avenir et souhaite aussi que les délégués communautaires soient concertés en amont.

Le Président est tout à fait ouvert à l'instauration d'un débat d'orientation budgétaire à compter du 2022.

Monsieur Michel FILLOCQUE précise qu'en 2017 il était pour la fusion des deux Communautés de Communes pour permettre un fonctionnement moins onéreux. Il votera contre l'augmentation du taux des taxes directes locales parce que cela ne rentre pas dans la philosophie d'une ComCom unifiée.

Le Président rappelle que le niveau de fiscalité de la collectivité est moindre par rapport aux autres ComCom du secteur.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande si certains services trop onéreux devraient peut-être être supprimés.

Le Président répond que chaque service communautaire est vigilant par rapport aux dépenses de fonctionnement.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande ce qu'apporte la Communauté de Communes aux administrés à part la gestion des ordures ménagères ?

Le Président répond que la collectivité dispose notamment de deux crèches.

Monsieur Michel FILLOCQUE demande combien d'Etouttevillais utilisent ce service ?

Madame Agnès LALOI précise que ce service est proposé à l'ensemble des foyers du territoire.

Le Président ajoute que la fibre optique est en cours de déploiement et que certains villages en sont déjà équipés à ce jour.

Monsieur Daniel BEUZELIN interpelle le Président en constatant une grande défaillance dans la gestion financière depuis le début de la fusion.

Le Président rappelle qu'il s'était engagé, lors de la séance du 16 février, à la communication des documents budgétaires aux délégués quelques jours avant la réunion du vote des budgets. Aussi, il présente ses excuses aux membres du Bureau du fait de ne pas les avoir réunis avant la réunion de ce soir.

Monsieur Philippe COTE pense que le personnel communautaire pourrait effectuer un suivi budgétaire afin d'anticiper les situations délicates.

Le Président répond qu'il a été interpellé en urgence quelques jours avant l'envoi des documents budgétaires pour équilibrer le budget principal en section de fonctionnement.

Monsieur Daniel BEUZELIN demande pourquoi les nouvelles compétences n'avaient pas entraîné des augmentations de la fiscalité en 2017.

Le Président répond qu'il ne souhaite pas faire le bilan de la gestion du précédent mandat.

Monsieur Daniel BEUZELIN déplore la situation financière actuelle et regrette que les informations ne soient pas parvenues avant.

Le Président reprend la parole et explique la situation financière au moment de la fusion. A cette époque, la ComCom de Doudeville percevait le produit de la TEOM pour 763 231 € (80€/hab.) et la ComCom d'Yerville percevait le produit de la REOM pour 742 779 € (64 €/hab.). Si la nouvelle Communauté de Communes avait opté pour un régime d'équité à l'habitant, les recettes auraient continué d'augmenter suffisamment pour couvrir les dépenses. Sur quatre ans, les recettes complémentaires auraient été de 687 000 € et cela aurait permis de payer les factures en souffrance.

Monsieur Philippe COTE demande au Président s'il découvre seulement ces chiffres aujourd'hui.

Le Président continue son allocution en rappelant que la nouvelle équipe est installée depuis juillet 2020 et qu'en octobre 2020, l'assemblée délibérante a décidé d'instaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire. Cela n'a pas été le choix de tous.

Monsieur Philippe FERCOQ prend la parole pour expliquer que les administrés de l'ancien territoire de l'ancienne ComCom d'Yerville vont prendre conscience de l'augmentation des impôts à l'automne prochain. Il souhaiterait que la ComCom s'engage à effectuer un suivi trimestriel avec les différents Vice-présidents pour vérifier l'évolution des chiffres. Il faut peut-être prendre des mesures internes avant de prendre la décision d'augmenter la fiscalité. Il faut essayer de ne pas reproduire deux fois la même erreur.

Le Président précise qu'il ne fait la politique de l'autruche. A l'époque, il avait alerté sur les déficits des comptes administratif 2018. Cela est consigné dans le compte-rendu du 4 avril 2019. Le Président propose d'augmenter progressivement les taxes pour ne pas étrangler les contribuables. Les dépenses de fonctionnement sont élevées mais le ratio des emprunts est convenable.

Monsieur Philippe CORDIER comprend que les anciens délégués de la Communauté de Communes d'Yerville soient mécontents face à l'augmentation du prix de la collecte et du traitement des ordures ménagères. En revanche, il constate que si le coût réel avait été répercuté sur le budget annexe « Ordures Ménagères » depuis des années, la Communauté de Communes ne rencontrerait pas de difficultés financières aujourd'hui.

Un élu intervient pour demander de réduire la voilure des dépenses de fonctionnement avant d'augmenter les impôts.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE demande à ce que les produits des taxes directes locales de l'année 2020 figurent au compte rendu de séance.

Taxe foncière (bâti) 2020 : 371 427 €

Taxe foncière (non bâti) 2020 : 114 863 €

CFE 2020 : 75 753 €

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2021 est fixé à 597 678 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, par 28 voix pour, 21 voix contre et 7 abstentions, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES 2020	BASES 2021	PRODUITS 2021
Taxe d'habitation	3.03%		15 729 000		
Taxe foncière (bâti) :	2.98%	3,24 %	12 729 000	12 337 000	399 719 €
Taxe foncière (non bâti)	5.97%	6,49 %	1 924 000	1 928 000	125 127 €
Cotisation foncière des Entreprises :	2.29%	2,49 %	3 308 000	2 925 000	72 832 €
Total :					597 678 €
Fiscalité professionnelle de zone :	22.42%	22,42 %	78 400	61 900	13 878 €
Fiscalité professionnelle éolienne :	22.42%	22,42 %	49 400	24 700	5 538 €

6. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Le Président propose de porter le taux de TEOM à 16,25% pour réduire l'endettement de fonctionnement lié à la compétence environnement. Dans l'hypothèse où le taux de 15,85% voté en octobre 2020, la collectivité pourra régler seulement les factures de l'année. Le Président demande au Vice-président en charge de l'environnement de donner le détail de la dette.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE prend la parole pour dire qu'il ne comprend pas pourquoi le taux de 15,85% voté en octobre 2020 n'est pas appliqué.

Monsieur Daniel BEUZELIN répond qu'il est gêné car il a annoncé à la commission Environnement du 06 avril 2021 que le taux de 15,85% était appliqué alors que le 08 avril 2021 un nouveau taux le remplacerait.

Monsieur Eric HALBOURG reprend la parole pour indiquer que la commune de Motteville a déjà communiqué auprès de ses habitants l'abandon de la REOM au profit de la TEOM à un taux de 15,85% à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Philippe FERCOQ interroge le Président en demandant ce qu'il s'est passé pour décider cette augmentation de taux.

Le Président explique que les recettes de la REOM, de la TEOM et des valorisations ne permettent pas de financer entièrement les dépenses de fonctionnement. Il précise que le budget général abonde pour la totalité des dépenses d'investissement du SMITVAD. Aussi, lors de la conception du projet de budget par le service environnement, la somme de 50 000 € pour la masse salariale n'a pas été comptabilisée.

Départ de Monsieur Philippe COTE qui donne pouvoir à Monsieur Alain LEBOUÇ.

Le Président demande à Julien AVENEL de donner quelques informations sur la collecte des sacs jaunes et des PAV.

Monsieur Jackie MARCATTE remarque que les usagers sont perdus par les changements successifs de tri. Les affiches de consignes de tri sur les conteneurs sont insuffisantes.

Monsieur Daniel BEUZELIN informe que des nouvelles affiches sont en commande et seront apposées en nombre suffisant sur chaque conteneur.

Monsieur Philippe FERCOQ demande la diffusion régulière dans les journaux sur la qualité de tri. Cela pourrait encourager les usagers à mieux trier.

Monsieur Daniel BEUZELIN répond qu'il communique régulièrement depuis son arrivée au poste de Vice-président. Il note que les conteneurs se remplissent rapidement.

Madame Séverine GEST constate que le tri sélectif en porte à porte est une erreur et s'est révélé coûteux. Le tri est mal fait et cela coûte cher à la collectivité qui achète et fournit les sacs jaunes.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est en marché bi-flux jusqu'à la fin 2022. Cela permettra de réfléchir au meilleur moyen de tri.

Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, Avec 51 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2021.**

7. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2021 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération N°12-2018 de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 276 236 € pour l'exercice 2021 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.**

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 5 000,00 € ;
- D'imputer la dépense de 5 000,00 € au compte 6541 du budget principal 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Monsieur Jackie MARCATTE demande si le vote du budget peut être déplacé en dernier point.

Le Président accepte de modifier l'ordre du jour.

Affaires générales / Ressources humaines

9. ADOPTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention au programme Petites Villes de Demain.

Monsieur Xavier VANDENBULCKE demande le coût de cette opération car il y a une création de poste.

Le Président répond que le poste est un contrat à durée déterminée sur une mission précise de 18 mois.

Monsieur Daniel DURECU donne des éléments complémentaires

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 8 février 2021

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des intercommunalités et des communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Le programme est déployé sur 6 ans.

La candidature conjointe de Doudeville, Yerville et de la Communauté de communes à l'appel à projet Petites Villes de Demain a été retenue par l'Etat en décembre 2020.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des centralités et des communes environnantes en milieu rural.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un chef de projet sera recruté par la Communauté de communes et ce poste sera financé à 70% par la Banque des Territoires et l'Etat.

Pour les communes lauréates du dispositif et la Communauté de communes, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme (cette

convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique).

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel des projets de revitalisation pour le compte des exécutifs locaux. Le portage administratif du chef de projet est assuré par la Communauté de communes.

- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des communes de Doudeville et d'Yerville ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ouvrant le financement du poste de chef de projet à 70% par la Banque des Territoires ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions de co-financement du poste de chargé de projet auprès de l'Etat et de tout organisme pouvant apporter une aide ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.**

10. ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes à Seine Maritime Attractivité, par délibération du 13 avril 2017 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'adhésion à Seine Maritime Attractivité pour l'année 2021.**

11. CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE TERRITORIALE

Madame Agnès LALOI, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'infirmière territoriale en CDD pour remplacer l'infirmière puéricultrice en congé maternité. Ce poste sera immédiatement fermé au retour de la titulaire du poste.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'infirmière territoriale à la Crèche La Nourserie afin d'anticiper le remplacement, temporaire, de l'agent en fonction.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un

agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 14 avril 2021, un emploi permanent d'Infirmière territoriale de classe normale, relevant de la catégorie B, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'Infirmière Territoriale de classe normale, catégorie B, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, à compter du 14 avril 2021 ;
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Infirmière territoriale de classe normale.**
- **D'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021

Tourisme

12. OFFRE DE LOCATION DE VELOS ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Madame Séverine GEST, Vice-présidente en charge du Tourisme et des circulations douces présente à l'assemblée l'offre de location de vélos et de vélos à assistance électrique.

La Communauté de Communes du Plateau de Caux Doudeville Yerville, au titre des compétences mobilité et tourisme, souhaite développer sur son territoire une offre de location de vélos et vélos à assistance électrique. Cette prestation sera complémentaire aux offres existantes en Seine-Maritime dans le cadre du projet d'E-Stations, initié par Seine Maritime Attractivité.

L'objectif est de proposer une offre de transport alternative aux touristes du Département de la Seine-Maritime et aux habitants du territoire communautaire.

Ainsi, il est proposé

- De s'engager avec l'entreprise Loc'Vélo pour louer une flotte de vélos adultes et enfants,
- De s'appuyer sur des gestionnaires (prestataires touristiques implantés à proximité des itinéraires cyclo touristiques) qui accepteront d'assurer, sur une phase de test, le service de location des vélos.

Le gestionnaire « L'Auberge de la Durdent » à Héricourt en Caux a été retenu par la Commission Tourisme. Il assurera le service de location pour le compte de la Communauté de Communes via une plateforme de réservation en ligne www.ouibike.net.

En contrepartie, « L'Auberge de la Durdent » conservera les recettes de la location.

Le contrat de location établi par l'entreprise Loc'Vélo précise notamment :

- Les tarifs définis pour la location des vélos et vélos à assistance électrique (VAE)

DUREE	VELO ADULTE Trekking	VELO ENFANT Junior	VELO E-BIKE (AVEC ASSISTANCE ELECTRIQUE)
½ JOURNEE	12 €	9 €	25 €
1 JOUR	18 €	14 €	35 €

- La durée de location est fixée à 5 mois consécutifs à compter du 1^{er} mai 2021.

La Communauté de Communes s'engage :

- A proposer la location de vélos à assistance électrique sur le site de l'Auberge de la Durdent à Héricourt en Caux, à titre expérimental ;
- A communiquer sur l'offre de location.

Les premiers vélos seront mis à disposition du site « L'Auberge de la Durdent » à Héricourt en Caux qui en assurera la gestion pendant la saison estivale.

Après délibération, le Conseil communautaire, 51 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'adopter l'opération de location de vélos et de vélos à assistance électrique,**
- **De s'engager avec l'entreprise Loc'Vélo pour louer une flotte de vélos adultes et enfants et d'approuver le contrat de location et les conditions générales d'accès et d'utilisation,**
- **De mettre gracieusement à disposition de l'Auberge de la Durdent à Héricourt-en-Caux les vélos et accessoires (casques, gilets, compteur, panier, siège bébé...),**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de location et toutes autres pièces relatives à ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une subvention de 373 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'édition du guide pêche 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter une subvention de 373 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'édition du guide pêche 2021.**

Habitat

14. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur Rémi BONAMY présente à l'assemblée les 5 dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la rénovation de l'habitat.

Monsieur Jean Nicolas ROUSSEAU informe l'assemblée délibérante qu'il ne prend pas part à cette délibération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, 53 voix pour ; 1 voix contre et 0 abstention, décide le versement de subventions au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 2 342.50 € (1 500 € toiture + 842,50 € adaptation) à Mr Marc GRAIN domicilié à Doudeville (commission du 18/03/2021) ;
- De 1 500 € à Mme Roberte DAVID domiciliée à Berville (commission du 18/03/2021) ;
- De 1 500 € à Mme Yvette RAGOT domiciliée à Doudeville (commission du 18/03/2021) ;
- De 1 500 € à Mr Pascal HALLOT domicilié à Harcanville (commission du 18/03/2021) ;
- De 1 500 € à Mr Jean Nicolas ROUSSEAU domicilié à Anvéville (commission du 31/01/2019).

Environnement

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLATEFORME DECHETS VERTS DE ROUTES

Monsieur Daniel BEUZELIN présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur de la plateforme de déchets verts de Routes. La commission a statué sur une proposition de nouveaux horaires d'ouverture au public pour éviter les dépôts de déchets verts à outrance. Cette plateforme sous gardiennage sera ouverte 28,50 heures/semaine. La mission de ce gardien sera de vérifier les tonnages et d'interdire les dépôts par les personnes hors périmètre de la ComCom Plateau de Caux - Doudeville - Yerville. Ces nouveaux horaires seront applicables à compter du 3 mai 2021.

Monsieur Jackie MARCATTE intervient sur l'horaire de fermeture de la plateforme de déchets verts (18h). Il met en garde sur le risque de retrouver des dépôts de déchets verts sur les chemins de randonnées comme cela se pratiquait antérieurement.

Monsieur Daniel BEUZELIN répond que les gens doivent adopter un comportement civique et s'adapter aux horaires proposés par la collectivité.

Sur avis favorable de la Commission Environnement,

Après délibération, le Conseil communautaire, par 51 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, décide

- **D'approuver le projet de modification des horaires d'ouverture de la plateforme déchets de Routes à compter du 3 mai 2021.**

Administration

16. BAISSÉ DES INDEMNITÉS DE FONCTION D'ÉLUS

Monsieur le Président propose de baisser les taux des indemnités allouées aux élus. Il précise que ce n'est pas pour sous-évaluer le travail accompli par chaque Vice-président. Le budget étant « serré », il lui paraît important que les élus participent à cet effort. Cela représente une économie de 8 500 € sur le budget principal.

Monsieur Daniel BEUZELIN intervient en demandant pourquoi les nouveaux élus arrivés en 2020 sont sanctionnés par rapport à une dette accumulée sous l'ancienne mandature.

Monsieur le Président répond qu'il ne sanctionne personne. Il précise que les indemnités allouées sous l'ancienne mandature étaient bien inférieures à celles d'aujourd'hui. Pour boucler la section de fonctionnement du budget principal, plusieurs projets ont été supprimés sur l'ensemble des compétences. C'est aussi, une façon de démontrer une solidarité par rapport à l'effort demandé à tous.

Monsieur Alain PETIT prend la parole pour expliquer que la situation était déjà compliquée en 2020 à cause d'une mauvaise gestion dans le tri par les particuliers et aussi par la diminution des aides pour la revalorisation des déchets recyclables.

Madame Séverine GEST constate que si la situation était difficile en juillet 2020, les indemnités des élus n'auraient pas dû être revalorisées. Elle ajoute que la charge de travail de certains vice-présidents est plus importante que d'autres.

Le Président précise qu'il n'est pas possible de différencier les indemnités entre élus.

Monsieur Xavier CAVELAN constate que les vice-présidents n'étaient pas informés de cette décision.

Monsieur Daniel BEUZELIN indique que l'information a été imposée par courriel le vendredi 9 avril 2020.

Le Président termine en s'engageant, à l'avenir, que les élus travailleront dès le début de l'année à l'élaboration des différents budgets.

Sur proposition du Président,

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°38-2020 du 23 juillet 2020 ;

Les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous exprime les taux et les montants correspondants maximaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Population	Taux maximal en %		Soit un montant maximal en € brut mensuel	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %	2 625,35 €	961,83 €

Il est proposé au conseil communautaire de baisser les indemnités de fonction d'élus et de fixer, à compter du 1^{er} mai 2021, le taux de :

- L'indemnité du Président, pour l'exercice de ses fonctions, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité des Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, à 18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de baisser les indemnités de fonction d'élus à compter du 1^{er} mai 2021,
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :
 - Président : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Vice-présidents : 18.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

17. ADOPTION DES BUDGETS 2021

Monsieur le Président rappelle que le vote des budgets primitifs de l'exercice 2021 s'effectue par nature avec une présentation fonctionnelle pour le budget principal.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :

- Par 48 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, arrêté comme suit en dépenses et en recettes de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 475 062 €
Recettes	5 475 062 €

- Par 53 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, arrêté comme suit en dépenses et en recettes d'investissement :

	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 658 370 €
Recettes	1 658 370 €

- A l'unanimité, d'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	102 171 €	127 302 €
Recettes	102 171 €	127 302 €

- A l'unanimité, d'adopter le budget primitif du budget annexe « développement économique Yerville » de l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 698 177 €	3 671 604 €
Recettes	3 698 177 €	3 671 604 €

- Par 53 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	760 001 €	760 002 €
Recettes	760 001 €	760 002 €

- A l'unanimité, d'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 540 000 €	2 540 000 €
Recettes	2 540 000 €	2 540 000 €

18. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux doivent impérativement délibérer sur la loi LOM avant le 16 mai 2021.

Il est demandé de renforcer les contrôles sur le contenu des sacs jaunes. Il est répondu qu'il faut un mois complet pour effectuer une tournée complète de contrôles sur les 40 communes. Il faut identifier les mauvais trieurs sans commettre d'erreur d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite l'assemblée à lever la séance.

SEANCE LEVEE A 20H30
